

Objet : Avis du SIEED sur les lieux d'implantation et mode de collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la route

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu la recommandation R437 de la caisse Nationale de l'assurance maladie,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses collectivités membres,

Vu les problèmes rencontrés lors de la collecte des déchets en porte à porte, par des voies étroites, des habitations difficilement accessibles,

Considérant que la Caisse Nationale de l'assurance maladie souhaite interdire les marches-arrières des véhicules pour la collecte des déchets,

Le Président propose que lors des dépôts de demande d'urbanisme dans les collectivités membres, le SIEED soit contacté pour avis technique concernant l'implantation et le mode des points de collecte.

Après en avoir débattu,


Le comité syndical après en avoir délibéré à la majorité (*une abstention : Septeuil : M Philippe Ozilou*)

- **Accepte** la proposition du Président
- **Dit** que les services urbanisme des collectivités membres alerteront le SIEED pour avis technique sur les points de collecte, avant autorisation définitive de toute nouvelle habitation ou ensemble d'habitations
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Paul BAUDOT


Syndicat Intercommunal
d'Évacuation et d'Élimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

Acte déclaré exécutoire et transmis à la Préfecture de Versailles le 24 septembre 2015

Réception en Préfecture de Versailles le 28 09 2015

Publication faite le 29 09 2015